

MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Date de la convocation : 28 mai 2014

N° 14.06.04.01

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, MERLET, VIGNERON, MM ALLOUCHE, CONTE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme MICHEL en faveur de M. BRAEMER
Mme MACHERY en faveur de M. BOUSQUEL
M. LOPEZ en faveur de Mme VIGNERON
Mme LABORDE en faveur de Mme PLAYS
M. JULIEN en faveur de M. ALLOUCHE

DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que la collectivité est actionnaire de la SAAM, société publique locale d'aménagement au capital de 1.770.000 euros mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à cette assemblée spéciale et aux assemblées générales d'actionnaires.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

1° - désigne :

M. Jean-Luc SAVY pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAAM composée des communes de :

- BAILLARGUES
- CASTRIES
- CLAPIERS
- COURNONSEC
- COURNONTERRAL
- GRABELS
- JACOU
- JUVIGNAC
- LA VERUNE
- LE CRES



- PEROLS
- PRADES LE LEZ
- SAINT JEAN DE VEDAS
- SAINT GEORGES D'ORQUES
- SUSSARGUES
- VENDARGUES
- VILLENEUVE LES MAGUELONE

2° - désigne :

M. Jean-Luc SAVY pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAAM,

3° - autorise :

M. Jean-Luc SAVY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

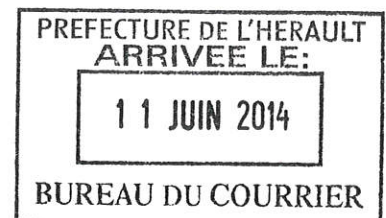
4° - autorise :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 14.06.2014
et publication le 25.06.2014